



DÉCISION n°2026/04 10 163



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Maison pour Tous Robert Gourdon**  
**Guichet Unique – D-2604-001937**

**Objet : « Judo Club Vauverdois »**  
AVENANT N°3 à la convention d'objectifs et de  
moyens 2025/2026  
Du lundi 27 avril 2026 au mercredi 29 avril 2026

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

**VU** l'arrêté n°2026/03/0735 en date du 25 mars 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Serge Garnier, de 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association Judo club Vauverdois de bénéficier de créneaux supplémentaires l'organisation de stage de judo. Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention de mise à disposition temporaire d'installation sportive 2025/2026.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un avenant n°3 à la convention d'objectif et de moyens est conclu avec l'association « Judo club Vauverdois », représentée par Monsieur Patrice Galvez, président, pour la mise à disposition de créneaux supplémentaires au complexe sportif Robert Gourdon du 27 au 29 avril 2026, pour achever l'organisation d'un stage pour les enfants adhérents du club.

**Article 2 :** La mise à disposition de ces créneaux supplémentaires s'effectue à titre gratuit.

**Article 3 :** La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 17 AVRIL 2026

Pour le maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué au sport  
et à la vie associative



Serge Garnier

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 23 AVR. 2026.
- sa notification le.....
- sa publication le..... 23 AVR. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....